



Accompagnement pour la mise en place des exigences du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectif de :

- **renforcer** les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- **responsabiliser** les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants).

Qui est concerné par le RGPD ?

Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné. En effet, **le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne**, ou que son activité cible directement des résidents européens.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect du RGPD ?

Les sanctions peuvent aller de 10 à 20 000 000 d'Euros ou de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu en fonction de la gravité du non-respect du RGPD.

*Comme toute réglementation, le RGPD peut être considéré comme une contrainte. Cependant, la mise en conformité peut être vue comme une **opportunité** qui oblige à mieux gérer et sécuriser les données personnelles en possession de l'organisme, contribuant ainsi à renforcer la **confiance** des clients, prospects, partenaires et salariés.*

Notre offre technique :

- La présentation des enjeux et impacts pour l'organisme
- La présentation et l'explicitation des exigences du RGPD
- Le recensement des traitements de données personnelles (ou l'analyse du registre des traitements, s'il existe)
- L'analyse des éventuels éléments déjà mis en place (ex : mentions d'informations)
- La remise d'un kit documentaire permettant de constituer le dossier RGPD avec possibilité d'établir les livrables
- L'élaboration d'un plan d'actions permettant à l'organisme de se mettre en conformité

2 formats proposés :

- En présentiel
- A distance sous forme de réunions de 2 heures, ce format permettant aux participants de bien assimiler les exigences et de traiter lors des réunions suivantes, les éventuelles questions ou difficultés relatives à des points évoqués lors des réunions précédentes.